



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
67-69 AVENUE DU PRADO
13286 MARSEILLE CEDEX 6
TEL : 04 91 83 63 63

CONFERENCE DE PRESSE SUR LES CONTROLES DE LA DRIRE
13 novembre 2007

Durant la deuxième quinzaine de septembre et d'octobre, la DRIRE a mené deux opérations de contrôle,

- l'une concernant les camions de livraison de fioul domestique et la fiabilité de leurs compteurs de distribution, instruments dont la fiabilité est évidemment essentielle en cette période de forte augmentation du prix des carburants,
- l'autre, les stations service et le respect des normes environnementales (rejets dans l'air et dans l'eau) et la sécurité incendie.

OPERATION SUR LES CAMIONS DE LIVRAISON DE FIOUL

*L'opération de contrôle menée par la DRIRE sur les camions de livraison de fioul domestique s'inscrit dans une campagne nationale. Elle constitue un des moyens de l'Etat pour s'assurer de la fiabilité des instruments de mesure et de la loyauté des transactions commerciales. Elle vient compléter une obligation réglementaire pour les distributeurs de fioul de faire vérifier **annuellement** leurs compteurs **par des organismes agréés**. Au total, sur les 446 camions vérifiés, 7 ont été refusés, par ailleurs sur les 168 entreprises 25 ont reçu des lettres d'avertissement. Ces résultats sont dans les proportions des résultats nationaux (nombre de refus PACA 2%, national 5% - nombre d'avertissements PACA 15%, national 18%).*

L'organisation de l'opération en PACA

Du 17 au 28 septembre 2007, la DRIRE, dans le cadre de ses activités de métrologie légale, a réalisé une opération “coup de poing” pour s’assurer que les ensembles de mesurage sur camion-citerne détenus par les marchands de combustibles sont bien entretenus et vérifiés.

En effet, ce type de matériel destiné à déterminer des quantités de fioul domestique livrées aux particuliers, est considéré comme un instrument utilisé pour la vente directe au public, au même titre que la balance des commerçants ou encore la pompe à essence des stations-service. Sa fiabilité est un élément essentiel de la sincérité des transactions réalisées entre ces marchands de combustibles et leurs clients.

Pendant ces deux semaines, 18 agents ont été mobilisés pour effectuer des contrôles auprès de 168 sociétés de distribution de fioul réparties sur les 6 départements de la région PACA, ce qui représente près de 75% des distributeurs et 446 instruments contrôlés au total.

Cette action, qui était menée **dans le cadre d’une opération nationale concertée**, avait pour objet :

- de s’assurer que les instruments de mesure utilisés sont à jour des vérifications obligatoires (notamment présence et validité de la vignette verte apposée par l’organisme de vérification agréé) ;
- de vérifier le contenu des carnets métrologiques (registre réglementaire retraçant l’historique des interventions effectuées sur l’instrument) ;
- de détecter des fraudes éventuelles (conformité de l’installation et intégrité des dispositifs de scellement) ;
- de connaître l’état général du parc d’instruments en service sur le territoire national.

Un détenteur qui utilise un instrument de mesure non conforme à la réglementation s’expose en effet aux sanctions prévues par les textes réglementaires : procès-verbal et, au besoin, mise sous scellés ou saisie de l’instrument.

Les résultats en PACA

D’une manière générale, le bilan de cette opération “coup de poing” permet de constater que les distributeurs de fioul font bien vérifier **annuellement** leurs compteurs par des **organismes agréés**. Cependant les contrôles ont fait apparaître certains défauts dans les scellements des ensembles de

mesurage ainsi que dans la tenue des carnets métrologiques. Les 25 avertissements écrits délivrés ont été pris en compte par les détenteurs d'instruments en infraction puisqu'ils ont tous engagé les démarches pour régulariser leur situation.

Département	Sites contrôlés	Ensembles de mesurage contrôlés	Ensembles de mesurage refusés	Sanctions administratives (avertissements écrits)
04	14	38	0	3
05	17	43	1	0
06	15	42	4	3
13	67	186	2	9
83	38	101	0	4
84	17	36	0	6
PACA	168	446	7	25

OPERATION SUR LES STATIONS SERVICE

30% des pollutions par les Composés Organiques Volatils, entrant dans la formation des pics de pollution à l'ozone, sont produites par les stations services. Les plus grosses d'entre elles doivent être équipées de systèmes de récupération des vapeurs d'hydrocarbures sur les postes de distribution. Elles doivent également être équipées de matériels de lutte contre l'incendie. La DRIRE, lors d'une opération de contrôle menée le 25 octobre s'est rendue dans 48 stations service de la région. Elle a dressé 13 procès verbaux et transmis 7 lettres de mise en demeure.

Pendant la journée du 25 octobre, 26 inspecteurs ont été mobilisés pour effectuer des contrôles auprès de 48 stations service réparties sur les 6 départements de la région PACA.

Les points vérifiés sur les stations services étaient de deux ordres, d'une part, la récupération des vapeurs aux postes de distribution et au poste de déchargement des essences, d'autre part la sécurité et la lutte contre la pollution des eaux, aux postes de distribution, et au poste de dépotage.

Département	Inspecteurs	Nbre stations contrôlées	Fiche écarts	Remarques	Procès Verbal	Mise en Demeure
04	1	2	3	0	0	1
05	0	2	8	0	0	0
06	5	9	31	9	0	1
13	11	20	40	28	4	3
83	5	9	51	19	4	2
84	4	8	48	24	5	0
total	26	50	181	80	13	7

Sur les 48 stations on relève :

- 5 non conformités administratives

- 9 défauts de récupération des COV étape 1 (récupération des vapeurs entre le véhicule citerne et les cuves de la station)
- 5 défauts de récupération des COV étape 2 ((récupération des vapeurs entre le réservoir du véhicule particulier et les cuves de la station)
- 10 absence de pelles et sable
- 32 absence d'affichage de consignes de sécurités sur le dépotage

OPERATION COMPLEMENTAIRE DANS LES BOUCHES-DU- RHONE, A MARSEILLE

Une opération spécifique au département des Bouches-du-Rhône a été réalisée. Les premiers résultats obtenus concernent les stations service de Marseille.

- ⇒ 158 stations ont été contrôlées
- ⇒ 18 procès verbaux ont été dressés
- ⇒ 27 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés au préfet

La quasi intégralité des contrôles a conduit à la formulation de remarques (l'impossibilité de fournir le récépissé de déclaration permettant l'exploitation de la station service étant une remarque presque systématique).

Les procès verbaux et mises en demeure ont portés sur :

- l'absence de dispositif étape 1 (récupération des vapeurs entre le véhicule citerne et les cuves de la station);
- l'absence d'étanchéité du dispositif étape 1 (joint ou bouchon absent ou détérioré);
- l'absence de dispositif étape 2 (récupération des vapeurs entre le réservoir du véhicule particulier et les cuves de la station); -
- mauvais fonctionnement du dispositif étape 2.

Les résultats concernant l'ensemble du département feront l'objet d'un communiqué ultérieur, au premier trimestre 2008.

